# REGLEMENT DU BREVET FEDERAL D'OPERATEUR

# EQUIPEMENT ET ENTRETIEN DE SITES NATURELS D'ESCALADE

Approuvé au CA du 01/02/2022

## Règlement du brevet fédéral d'opérateur équipement et entretien de sites naturels d'escalade »

***Art 1 : Objet***

La Fédération française de la montagne et de l'escalade délivre le brevet fédéral d'opérateur équipement et entretien de sites naturels d'escalade.

***Art 2 : Compétences***

L'attribution du brevet mentionné à l'article précédent reconnaît à son titulaire les compétences pour équiper, rééquiper et effectuer les opérations de suivi des sites naturels d'escalade (SNE) c'est-à-dire :

- Assurer sa sécurité et celle des autres notamment dans le cadre du travail en hauteur,
- Préparer, équiper et rééquiper des voies en SNE,
- Réaliser le contrôle et l'entretien du site
- Aménager le site dans le respect de l'environnement et du développement durable,
- Rendre compte de ces actions auprès du gestionnaire du site
- Intervenir dans le respect de la réglementation et des recommandations fédérales.

Le référentiel de compétences est précisé en annexe.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

***Art 3 : Conditions d'obtention du brevet***

Pour obtenir ce brevet, le candidat doit avoir :

- Suivi la formation d'opérateur équipement et entretien de sites naturels d'escalade,
- Satisfait aux évaluations durant la formation d'opérateur équipement entretien de sites naturels d'escalade.

***Art 4 : Évaluation***

L'évaluation de la formation d'opérateur équipement et entretien de sites naturels d'escalade est organisée par l'équipe pédagogique. Elle est effectuée à l'aide d'une grille d'évaluation qui porte sur les compétences suivantes :

- Gérer la sécurité individuelle et collective
- Choisir l'itinéraire, purger et préparer une voie
- Équiper et rééquiper en fonction du type d'utilisateur
- Effectuer une action de contrôle ou d'entretien

***Art 5 : Exigences préalables à l'entrée en formation***

Les exigences préalables suivantes sont requises pour accéder à la formation.

Le candidat doit :

- Avoir 18 ans révolus,
- Être titulaire du PSC1 (ou diplôme reconnu en équivalence),
- Être titulaire d'une licence FFME en cours de validité,
- Avoir un niveau de pratique personnel : 6b en voie en SNE. Cette exigence préalable est vérifiée au moyen de la présentation du passeport bleu ou supérieur ou d'une attestation de niveau signée par le président du club.
- Disposer d'une attestation de formation progression et assistance sur cordes

Le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au diplôme.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

***Art 6 : Équivalence***

Sur demande auprès de la FFME (Département formation), dans les 4 ans après publication de ce règlement, les titulaires du brevet fédéral FFME « Equipeur sites sportifs escalade » délivré avant le 31 août 2022, peuvent obtenir le brevet fédéral d'opérateur équipement et entretien de sites naturels d'escalade.

Pour toute demande d'équivalence, le demandeur devra fournir Département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.

***Art 7 : Équivalences conditionnelles : Équivalences Certifications Professionnelles***

La FFME, via son département Formation, reconnait aux titulaires du DEJEPS perfectionnement sportif mention Escalade et mention Escalade en milieux naturels obtenus après 2012 par la voie de la formation et aux titulaires du CQP TEE option équipement et entretien des sites naturels l'équivalence avec le Brevet Fédéral Opérateur équipement et entretien de Sites Naturels d'Escalade » sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité et sous réserve de fournir au Département Formation une attestation de délivrance de la carte professionnelle par les services compétents

***Art 8 : Validation interne***

Sous réserve de validation par le département activités de la FFME, les personnes présentant une forte expérience dans le domaine de l'équipement des Sites Naturels D'Escalade devront suivre une journée de formation continue pour l'obtention du Brevet Fédéral.

***Art 9 : Modalités de mise en œuvre***

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement sont précisées en annexes. Ces annexes sont établies par le Département formation de la FFME et publiées sur le site internet fédéral.

Le présent règlement est applicable à partir du 1er septembre 2022.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875